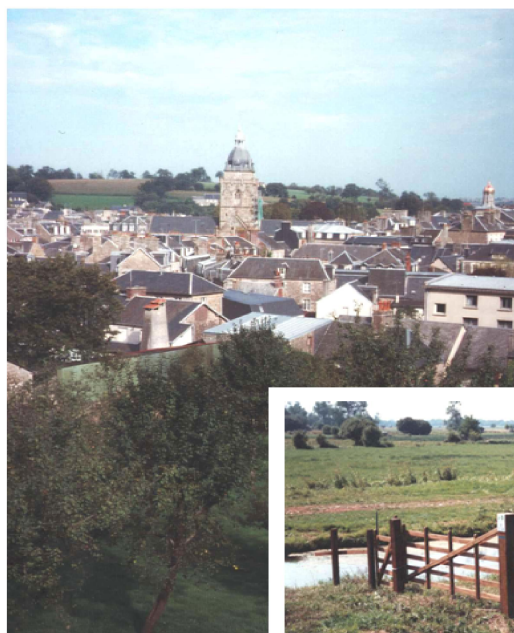


Janvier 2015

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal **Communauté de communes Baie du Cotentin**

Porter à connaissance complémentaire *Servitudes d'utilité publique*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

1 - Généralités

Qu'est-ce qu'une Servitude d'Utilité Publique ?

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui grèvent de plein droit des immeubles (bâtiments ou terrains) et qui peuvent avoir pour effet :

- d'interdire ou limiter l'exercice par les propriétaires de leur droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- de les obliger à faire des travaux d'entretien, de réparation, de démolition, etc.,
- ou encore de les obliger à laisser faire l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages.

Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Contexte juridique

En application de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales en vigueur sur le territoire concerné, **afin d'être opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.**

Elles figurent sur la liste mentionnée à l'article R. 126-1 et font l'objet d'une nomenclature nationale.

Le présent document dresse l'inventaire des servitudes d'utilité publique connues à ce jour sur le territoire d'étude. Il présente le fondement juridique de chacune d'entre-elles et les charges qu'elles constituent.

Dans le paragraphe 4, les servitudes sont détaillées par générateur (monument, espaces, ouvrages) et par acte les instituant.

2 – Les servitudes applicables sur le territoire

Code	Nom de la servitude	Communes
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Amfreville ; Angoville-au-Plain ; Audouville-la-Hubert ; Beuzeville-au-Plain ; Beuzeville-la-Bastille ; Blosville ; Brucheville ; Carquebut ; Chef-du-Pont ; Cretteville ; Étienville ; Foucarville ; Neuville-au-Plain ; Picaucourt ; Ravenoville ; Sainte-Marie-du-Mont ; Sainte-Mère-Église ; Sébeville ; Turqueville ; Vierville
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Audouville-la-Hubert ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Martin-de-Varreville
AC3	Servitude relative aux réserves naturelles	Sainte-Marie-du-Mont
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Amfreville ; Gourbesville ; Neuville-au-Plain ; Picaucourt ; Sainte-Mère-Église
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Beuzeville-la-Bastille ; Carquebut ; Chef-du-Pont ; Cretteville ; Étienville ; Houesville ; Les Moitiers-en-Bauptois ; Liesville-sur-Douve ; Picaucourt
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Angoville-au-Plain ; Audouville-la-Hubert ; Brucheville ; Foucarville ; Ravenoville ; Sainte-Marie-du-Mont ; Saint-Germain-de-Varreville ; Saint-Martin-de-Varreville ; Vierville
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Angoville-au-Plain ; Blosville ; Carquebut ; Houesville ; Neuville-au-Plain ; Sainte-Mère-Église ; Sébeville
I3	Servitude relative au transport de gaz naturel	Angoville-au-Plain ; Blosville ; Carquebut ; Houesville ; Neuville-au-Plain ; Sainte-Mère-Église
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Amfreville ; Beuzeville-la-Bastille ; Cretteville ; Gourbesville ; Picaucourt
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	Sainte-Mère-Église
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Amfreville ; Blosville ; Carquebut ; Chef-du-Pont ; Houesville ; Liesville-sur-Douve ; Sainte-Mère-Église
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la communauté de communes

3 – Présentation des servitudes : Fondement juridique

	Servitude de protection des monuments historiques (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
AC1	<u>Mesures de classement</u> : code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. <u>Mesures d'inscription</u> : code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. <u>Adossement à classé et périmètres de protection (500m, PPA et PPM)</u> : code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 3 Place de la Préfecture B.P. 80494 50004 Saint-Lô cedex

Définition : Il s'agit de différents types de servitudes ;

- le **classement** au titre des monuments historiques concernant les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.

- l'**inscription** au titre des monuments historiques concernant les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.

- **immeubles adossés** aux immeubles classés (en contact avec un immeuble classé ou partie non protégée d'un immeuble partiellement classé) qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect.

- **immeubles situés dans le champ de visibilité** des immeubles classés ou inscrits (immeuble nu ou bâti, visible de l'immeuble classé ou inscrit ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de **500m** du monument) qui doivent faire l'objet d'une autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect. Ce périmètre de 500m peut être modifié selon une procédure particulière ou lors de l'élaboration du PLU.

AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de l'environnement Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivant	Sites inscrits Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex Sites classés <u>Constructions</u> : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 3 place de la Préfecture - BP 80494 50004 Saint-Lô cedex <u>Aménagements</u> : DREAL Basse-Nor. 10, bd du Général Vanier - CS 60040 14006 CAEN cedex

Définition :

Il s'agit de servitudes permettant de conserver et préserver des monuments naturels et des sites.

- Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site
- l'inscription constitue un outil adapté à la conservation et la protection du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à des pressions foncières. C'est également une mesure conservatoire avant un classement.

Les prescriptions particulières et les modalités liées aux autorisations de travaux sont reprises en détail dans la fiche en annexe.

AC3	Servitude relative aux réserves naturelles (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de l'environnement Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivant	DREAL Basse-Nor. 10, bd du Général Vanier - CS 60040 14006 CAEN cedex ou Conseil Régional

Définition :

Les réserves naturelles permettent de protéger le milieu naturel (faune, flore, eau, sol, gisements de minéraux) contre toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente. Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation.

Nul ne peut acquérir par prescription, sur une réserve naturelle, des droits de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux. Une servitude ne peut être établie par convention dans une réserve naturelle qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

La publicité y est interdite et il est fait obligation d'enfouissement des réseaux.

Il convient toutefois de se reporter à l'acte d'institution qui peut comporter des prescriptions particulières.

AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de l'environnement : articles L. 215-13 Code de la santé publique : article L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990	Agence régionale de Santé Place de la Préfecture 50000 Saint-Lô

Définition :

Il s'agit de périmètres de protection institués autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...) :

On distingue :

- périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique
- périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux
- le cas échéant, périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages ou aménagements mais à l'intérieur desquelles s'appliquent le plus généralement les règles de droit commun.

EL3	Servitudes de halage et de marchepied	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code général de la propriété des personnes publiques articles L.2131-2 à L.2131-6	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex

Définition :

Servitude de marchepied :

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3, 25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

Servitude de halage :

Servitude concernant les cours d'eau domaniaux où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation La servitude grève les propriétés dans un espace de 7,80 mètres de largeur le long des bords des-dits cours d'eau domaniaux navigable.

Seule la servitude de marchepied s'applique sur ce territoire puisqu'il n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau classé « voie navigable ».

EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de l'urbanisme Articles L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33	Direction départementale des territoires et de la mer 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex

Définition : La servitude de passage sur le littoral est destinée à assurer le passage des piétons le long du littoral et d'en permettre l'accès.

Outre un droit de passage au profit des piétons et de l'administration afin de réaliser des travaux, elle interdit aux propriétaires des terrains grevés par cette servitude, d'apporter à l'état des lieux des modifications de nature à faire obstacle au libre passage des piétons.

Cette servitude comprend :

- un passage longitudinal au rivage de la mer qui grève les propriétés privées riveraines du domaine public maritime (le tracé peut être modifié et grever, exceptionnellement, des propriétés non riveraines du domaine public maritime)
- un passage transversale au rivage de la mer qui peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants afin de relier la voirie publique au rivage de la mer.

EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de la voirie routière : articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2	Direction interrégionale des routes Nord Ouest 97 Boulevard de l'Europe C.S. 61141 76175 ROUEN CEDEX 1

Définition :

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

- pour les autoroutes : routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique
- pour les routes express : routes accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules.
- Les déviations d'agglomération sont définies comme des routes à grandes circulation.

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières.

Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

I3	Servitude relative au transport de gaz naturel (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	- Code de l'énergie : article L323-10 - loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12bis) modifiée - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifié.	GTR Gaz - Pôle performance Département maintenance et données techniques 14, rue Pelloutier Croissy-Beaubourg 77435 - Marne-La-Vallée cedex 3

Définition : servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations ,
- de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique (cf. recommandations du gestionnaire page suivante + fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	- Code de l'énergie Article L323-10 - loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12bis) modifiée - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) - loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - décret n°70-492 du 1 juin 1970 modifié.	RTE Groupe Exploitation Transport 15 rue des carriers – 14 123 IFS

Définition : Servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 permettant d'établir et d'entretenir les ouvrages de distribution d'énergie, d'élaguer et abattre les arbres ou plantations qui pourraient occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. Cette servitude n'entraîne aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunication (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code des postes et des communications électroniques : L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62	Orange UPR Ouest / Centre Val-de-Loire 18-22 avenue de la république 37 700 Saint Pierre-des-Corps

Définition : Servitude instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude (gestionnaire).

T1	Servitude relative aux voies ferrées (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code des postes et des communications électroniques : L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62	Orange UPR Ouest / Centre Val-de-Loire 18-22 avenue de la république 37 700 Saint Pierre-des-Corps

Définition : Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et sur lesquelles il y a :

- interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer
- interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus
- interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer

Dans les croisements à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée l'autorité gestionnaire de la voie publique peut demander à ce qu'il soit établi une servitude de visibilité définie par un plan de dégagement (suppression des murs de clôtures ou des plantations gênantes voire interdiction absolue de bâtir, de remblayer, de planter)

T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code de l'aviation civile Article R244-1 et D. 244-2 à D. 244-4 Arrêté du 25 juillet 1990	Direction de l'Aviation civile - Département SNIA Ouest Pôle de Nantes - Zone aéroportuaire - BP 4321 44343 BOUGUENNAIS cedex ou Etat-major de zone de Défense de Rennes Division soutien expertise Bureau stationnement infrastructure BP 20 -35998 Rennes cedex 9

Définition : Par complémentarité, le territoire qui n'est pas grévé d'une servitude aéronautique (de balisage T4 ou de dégagement T5), relève de la servitude T7 . Il s'agit de considérer que toute installation ou construction de hauteur conséquente, est susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne. Hors agglomération, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau doit faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées (Code de l'urbanisme, article R 425-9)

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.

A5	Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (cf. fiche en annexe pour plus de détail)	
	Référence législatives et réglementaire de la SUP	Gestionnaire à contacter
	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15	(cf. observations ci-dessous)

Définition : Cette servitude est instituée au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. Ils peuvent également effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Observations : en ce qui concerne les canalisations d'eau potable et d'assainissement, il convient de se rapprocher des syndicats d'eau et d'assainissement pour identifier les réseaux et le cas échéant les parties d'ouvrage grevées de servitudes type A5.

4 – Détail des servitudes par commune :

Commune d'Amfreville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château d'Amfreville <u>partiellement inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 30/03/1965 .	STAP
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage du Tiers : existence de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné approuvé par arrêté préfectoral du 12/03/2001 .	ARS
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Puits du Cauquigny : existence de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné approuvé par arrêté préfectoral du 29/09/1988 .	ARS
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Ligne aérienne 90kV N° 1 ALERIE-HUBERVILLE.	RTE
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune d'Angoville-au-Plain			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château situé sur la commune de Vierville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 24/11/1997 .	STAP
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM	DDTM
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisation de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune d'Audouville-la-Hubert			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l' Ancienne Redoute d'Audouville située sur la commune de Sainte-Marie-du Mont <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 23/06/1992 (<i>débord de périmètre sur Audouville-la-Hubert</i>).	STAP
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Utah-Beach : site <u>classé</u> par décret du 02/06/2010.	DREAL
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 14/06/2000.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Beuzeville-au-Plain			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 28/02/1967 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château <u>partiellement inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 25/08/2005 .	STAP
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Beuzeville-la-Bastille			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château Plain-Marais <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêtés du 05/05/1975 et du 11/02/1998 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Domaine de l'Isle Marie situé sur la commune de Picauville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/09/2001 .	DREAL ou Conseil Régional
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
EL3	Servitude de halage et de marchepied	Domaine public fluvial du Merderet.	DDTM
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Ligne aérienne 90kV N° 1 ALERIE-HUBERVILLE	RTE
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Blossville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château de Franquetot situé sur la commune de Carquebut <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 01/06/1995 .	STAP
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisations de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aérienne à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Bouteville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
T7	Servitude aérienne à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Brucheville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise Saint-Hilaire <u>classée</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 15/06/1954 (Partie médiane du 12ème siècle : clocher) et <u>inscrite</u> par arrêté du 15/06/1954 (Restes de l'Eglise sauf la partie classée)	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l' Eglise et du sol de sa place , situés sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont <u>classés</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 11/05/1948	STAP
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM.	DDTM
T7	Servitude aérienne à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Carquebut			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château de Franquetot de Carquebut <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 01/06/1995 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Domaine de l'Isle-Marie situé sur la commune de Picauville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/09/2001 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l' Église située sur la commune de Chef-du-Pont et <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 25/02/1958 .	STAP
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial du Merderet.	DDTM
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisation de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Chef-du-Pont			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 25/02/1958 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Domaine de l'Isle Marie situé sur la commune de Picauville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/09/2001 .	STAP
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial du Merderet.	DDTM
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Cretteville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château de Franquetot situé sur la commune de Coigny <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 16/07/1968	STAP
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Ligne aérienne 90kV N°1 ALERIE-HUBERVILLE	RTE
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune d'Ecoquénéauville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune d'Etienville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 17/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Presbytère <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 17/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Chapelle du Bon Sauveur <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 03/03/2006 .	STAP
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Foucarville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l'Eglise située sur la commune de Beuzeville-au-Plain <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 28/02/1967 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château situé sur la commune de Beuzeville-au-Plain <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 25/08/2005 .	STAP
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 21/05/2002.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Gourbesville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage du Tiers sur la commune d' Amfreville : existence de périmètre de protection éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 12/03/2001 .	ARS
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Ligne aérienne 90kV N°1 ALERIE-HUBERVILLE.	RTE
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Hiesville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Houesville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisation de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune des Moitiers-en-Bauptois			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Liesville-sur-Douve			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial du Merderet.	DDTM
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Neuville-au-Plain			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château de Grandval <u>partiellement inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 06/09/1993 .	STAP
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage du Tiers sur la commune d' Amfreville : existence de périmètre de protection éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 12/03/2001 .	ARS
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisation de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Picauville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Chapelle du Bon-Sauveur <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 03/03/2006 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Domaine de l'Isle Marie <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/09/2001 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10/02/1961 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château situé sur la commune d' Etienville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 17/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Presbytère situé sur la commune d' Etienville <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 17/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l' Eglise située sur la commune d' Etienville <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 13/03/1975 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre du Château Plain-Marais situé sur la commune de Beuzeville-la-Bastille <u>inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêtés du 05/05/1975 et du 11/02/1998 .	STAP
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage du Tiers sur la commune d' Amfreville : existence de périmètre de protection éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 12/03/2001 .	ARS
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage de Cauquigny sur la commune d' Amfreville : existence de périmètre de protection éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 29/09/1988 .	ARS
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial de la Douve.	DDTM
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Domaine public fluvial du Merderet.	DDTM
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Ligne aérienne 90kV N°1 ALERIE-HUBERVILLE	RTE
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Ravenoville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Ancienne Redoute <u>partiellement inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 14/09/1992 .	STAP
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 21/05/2002.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Sainte-Marie-du-Mont			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise et sa place <u>partiellement classées</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 11/05/1948 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Manoir de l'Islet <u>partiellement inscrit</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 08/02/1984 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Redoute d'Audouville <u>partiellement inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 23/06/1992 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l'Eglise Saint-Hilaire située sur la commune de Brucheville <u>classée</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 15/06/1954 (Partie médiane du 12ème siècle : clocher) et <u>inscrite</u> par arrêté du 15/06/1954 (Restes de l'Eglise sauf la partie classée).	STAP
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Utah-Beach : site <u>classé</u> par décret du 02/06/2010.	DREAL
AC3	Servitude relative aux réserves naturelles	Domaine de Beauguillot classé Réserve Nationale par décret du 17/01/1980 .	DREAL ou Conseil Régional
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 03/10/2005.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Sainte-Mère-Eglise			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise <u>classée</u> au titre des monuments historiques par liste de 1840.	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Débord de périmètre de l'Eglise située sur la commune de Beuzeville-au-Plain <u>inscrite</u> au titre des monuments historiques par arrêté du 28/02/1967.	STAP
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage du Tiers sur la commune d' Amfreville : existence de périmètres de protection rapprochée et éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 12/03/2001.	ARS
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Captage de Cauquigny sur la commune d' Amfreville : existence de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, approuvé par arrêté préfectoral du 29/09/1988.	ARS
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006.	DIRNO
I3	Servitude relative au transport du gaz naturel	Canalisation de transport de gaz. Pression 67,7 bars - Diamètre en mm : 250.	GRTGaz
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	Câble souterrain de télécommunication. Ligne FO50-35 Sainte-Mère-Eglise à Carentan	Orange
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée : Ligne Mantes-La-Jolie à Cherbourg.	RFF
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Saint-Germain-de-Varreville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 11/04/2000.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Saint-Martin-de-Varreville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC2	Servitude relative aux sites inscrits et classés	Utah-Beach : site <u>classé</u> par décret du 02/06/2010. .	DREAL
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Arrêté du 19/07/2000.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Sébeville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château inscrit (façades et toitures partie ancienne, 3 cheminées) au titre des monuments historiques par arrêté du 31/07/1979 et classé (façades et toiture) par arrêté du 31/07/1979 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14/10/1970 .	STAP
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, route express et déviations d'agglomération	Route Nationale 13 allant de Caen à Cherbourg et classée autoroute par décret du 10/05/2006 .	DIRNO
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Turqueville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27/08/2010 .	STAP
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

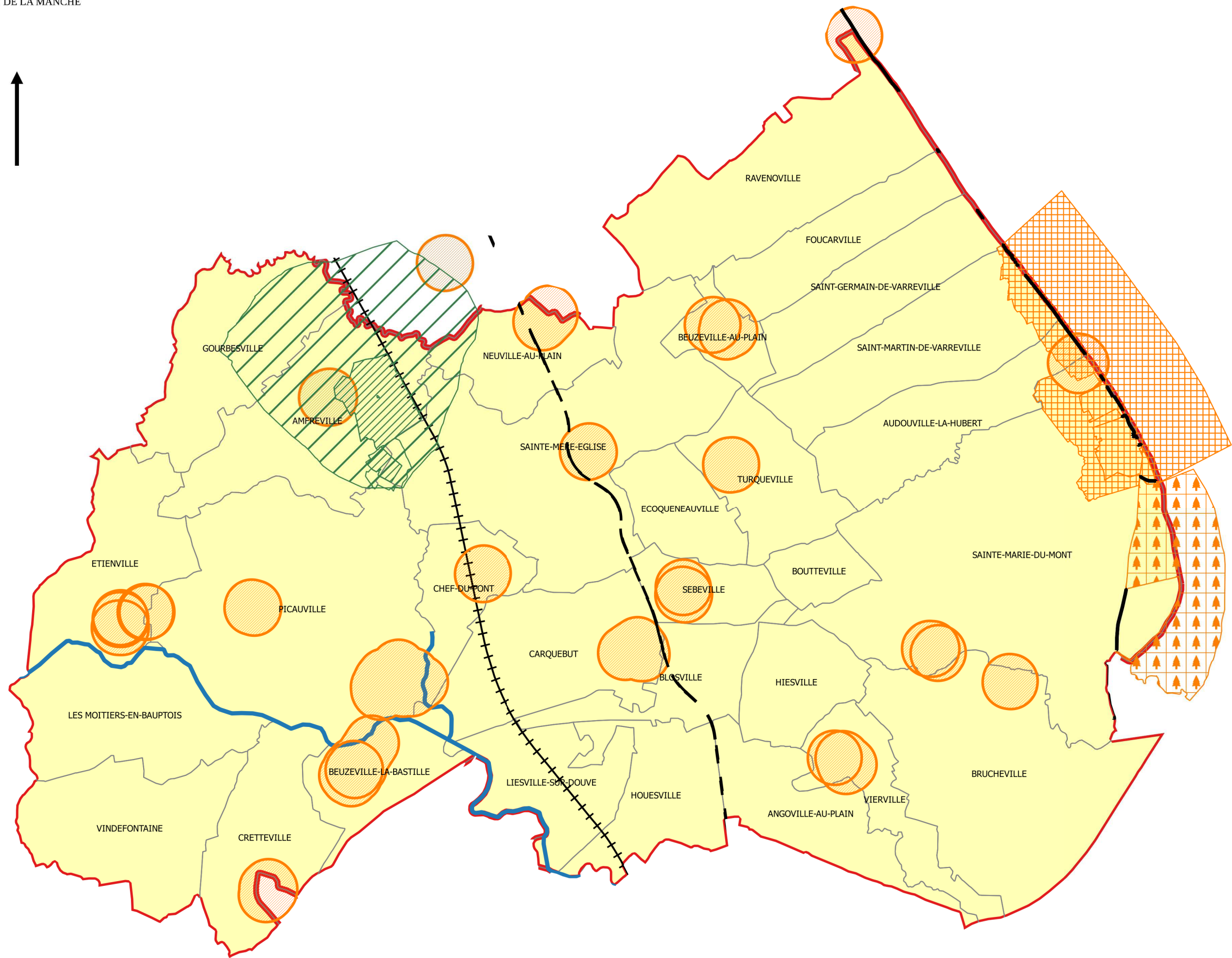
Commune de Vierville			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Tumulus néolithique dit La Butte contenant des dolmens classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21/11/21997 .	STAP
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Château partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 24/11/1997 .	STAP
EL9	Servitude de passage des piétons le long du littoral	Tracé de droit sans procédure particulière sur les propriétés privées riveraines du DPM.	DDTM
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Commune de Vindefontaine			
Code	Libellé	Détail de la servitude	Gestionnaire (1)
T7	Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Servitude instituée sur tout le territoire de la commune.	DGAC/ Défense

(1) L'intitulé et l'adresse du gestionnaire figurent dans les fiches de présentation au chapitre 3.

Servitudes impactant le périmètre du PLUi de la Communauté de Communes Baie du Cotentin



- Servitude EL3 - Cours d'eau domaniaux
- Servitude EL9 - Sentier littoral
- Servitude EL11 - Autoroute
- ++ Servitude T1 - Ligne SNCF
- Servitude AC1 - Monuments historiques
- Servitude AC2 - Site classé ou inscrit
- Servitude AC3 - Réserve naturelle
- Servitude AS1 - Périmètres de captage :
 - Périmètre de protection éloignée
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection immédiat
- Périmètre du PLUi